



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communes

Question écrite n° 39149

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles a été proposée, aux maires de France, la détermination d'une nouvelle représentation de la République symbolisée par « la Marianne de l'an 2000 ». Il apparaît que cet événement très médiatisé n'était pas le fruit d'une initiative démocratique et populaire, mais une opération commanditée et payée par des organismes financiers qui, aujourd'hui, commercialisent eux-mêmes la sculpture en bronze au prix de 4 000 francs sur le budget des communes. Il apparaît qu'une mise au point s'impose au titre du ministère de l'intérieur, à l'égard des maires dont la bonne foi a pu être abusée quant aux critères des effigies de la Marianne qui leur furent proposées, n'ayant que de lointains rapports avec les vertus républicaines. Il souhaite, par ailleurs, qu'il soit rappelé aux maires de France qu'il n'existe aucune obligation de placer une Marianne dans leur mairie et singulièrement d'acheter la dernière édition qui « méritait plus de sérieux et de réflexion » (Le Monde - 9 décembre 1999).

Texte de la réponse

L'initiative de la nouvelle représentation de la République revient à l'Association des maires de France (AMF) qui a décidé de faire participer pour la première fois tous les maires au choix d'une nouvelle Marianne, en organisant l'élection de la personnalité servant de modèle à un artiste sculpteur. Cette opération de communication intitulée « Marianne de l'an 2000 » a été présentée par l'AMF lors d'une conférence de presse le 7 septembre 1999 au cours de laquelle la signification du symbole de la République française a été rappelée ainsi que l'histoire de « Marianne » depuis son origine qui remonte à 1789, jusqu'à nos jours. Au fil du temps, de nombreuses représentations de Marianne réalisées par des sculpteurs connus se sont succédé. En 1968, pour la première fois, une vedette célèbre prêtait ses traits à Marianne. Mais d'autres bustes anonymes ont aussi été réalisés et ont pu figurer dans les mairies puisque aucun texte législatif ou réglementaire n'impose de modèle spécifique aux maires, ni même ne les oblige à placer une Marianne dans leur mairie. En effet, si le gouvernement provisoire avait, en 1848, recommandé l'emploi d'un buste réalisé par le sculpteur Dubray, les pouvoirs publics, par respect des libertés locales, n'ont pas estimé, depuis lors, devoir imposer un modèle spécifique. La fabrication et la vente de ces bustes sont donc laissés à l'initiative privée et chaque municipalité dispose du libre choix du modèle. Depuis cette élection de la Marianne de l'an 2000, certains maires ont d'ailleurs récemment organisé des élections locales pour élire leur propre Marianne au sein de leur commune.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39149

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7378

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 906